

DECISION n°1106844
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
Champagne-Ardenne

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Champagne-Ardenne signée le 16 décembre 2015,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « **Reconquête de la Qualité de l'eau** » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 Champagne-Ardenne et l'année 2023 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
PCAE 2023 – EFFLUENTS	1 611 €	0 €	1 611 €	0 €	1 815 €	3 426 €
<i>Imprévus</i>			0 €			
TOTAL			1 611 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025. Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31/12/2024.

Date :

14 DEC. 2023

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dépt.	N° de dossier	Dénomination	Ville	Libellé du projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide AESN	Aide FEADER	Aide Totale
08	RCHA040123CR0210001	HERBAY David	IMECOURT/VERPEL	Installation d'une poche souple (stockage des eaux blanches et vertes)	14 808,00 €	13 702,25 €	1 610,01 €	1 815,54 €	3 425,55 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Toutes mesures confondues	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060189	625 075 €	7 149 €	632 224 €
Décision n°1060191	85 047 €	1 037 €	86 084 €
Décision n°1060358	753 506 €	6 412 €	759 918 €
Décision n°1065761	1 676 954 €	16 770 €	1 693 724 €
Décision n°1066501	642 166 €	6 422 €	648 588 €
Décision n°1067116	61 103 €	1 656 €	62 759 €
Décision n°1073204	3 587 700 €	357 965 €	3 945 665 €
Décision n°1073417	1 252 251 €	12 523 €	1 264 774 €
Décision n°1074326	336 891 €	3 369 €	340 260 €
Décision n°1074429	2 372 708 €	0 €	2 372 708 €
Décision n°1077268	19 337 €	0 €	19 337 €
Décision n°1082640	38 665 €	0 €	38 665 €
Décision n°1082641	46 474 €	0 €	46 474 €
Décision n°1082642	108 369 €	0 €	108 369 €
Décision n°1086706	7 923 518 €	0 €	7 923 518 €
Décision n°1087991	925 299 €	0 €	925 299 €
Décision n°1091781	2 195 807 €	0 €	2 195 807 €
Décision n°1096530	2 183 235 €	0 €	2 183 235 €
Décision n°1101290	1 636 596 €	0 €	1 636 596 €
Décision n°1101291	2 802 €	16 366 €	1 652 962 €
Décision n°1106844	2 548 012 €	0 €	2 548 012 €
Montant cumulé sur la période 2015-2023	29 023 126 €	429 669 €	29 452 795 €

DAE n°1106844